

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



... Sécurité Solidarité ... Sécurité Solidarité ... Sécurité Solidarité ... Sécurité Solidarité ...

DICRIM



LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'accident majeur, l'alerte est donnée par les sirènes disposées sur le territoire de la commune, complétée éventuellement par des véhicules municipaux équipés de haut-parleurs, lesquels peuvent être relayés au porte-à-porte par des agents de la commune, les policiers ou les pompiers pour prévenir les riverains de la zone du sinistre en cours ou à venir.

Au plan national, le réseau national d'alerte diffuse un signal sonore identique sur tout le territoire : il est composé de 3 signaux modulés d'une minute espacés de 5 secondes.



Signal de fin d'alerte : signal non modulé continu de 30 secondes

30 secondes

NUMEROS UTILES

Mairie de Déols : 02 54 34 19 14

Préfecture de l'Indre : 02 54 29 50 00

Pompiers : 18 (ou composez le 112 depuis un portable)

Police nationale : 17

SAMU : 15

Hôpital de Châteauroux : 02 54 29 60 00

Météo France : 0 892 68 02 36

Mairie de Déols – 2 avenue du Général de Gaulle – 36130 Déols



Pourquoi un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?

Depuis plus de deux millénaires, les hommes et les femmes qui s'installent à Déols pour y vivre et développer les richesses de son territoire savent qu'ils s'exposent, comme tout groupe humain organisé, à des événements naturels (inondations, tempêtes,...) et depuis quelques décennies à des dangers industriels d'ampleur.

Si notre cité n'a pas connu de telles catastrophes, la conscience des risques, aussi rares soient-ils, impose de les prévenir en appliquant des mesures adaptées d'information et de prévention d'une manière générale et des procédures d'alerte et de protection plus particulièrement.

Pour l'information préventive, ce document permet de connaître les quelques comportements qui préservent les vies et les biens de chacun.

Par ces gestes citoyens, c'est tout le travail des acteurs de la sécurité qui se trouverait facilité à l'occasion d'un événement par nature déstabilisant comme nous le rappelle trop souvent l'actualité. L'aspiration à la sérénité et le maintien du cadre privilégié de notre belle ville de Déols dépendent du comportement de tous.

Michel BLONDEAU
Maire de Déols

Le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM)** est un document obligatoire (décret du 9 juin 2004) pour les communes qui disposent d'un *Plan Communal de Sauvegarde*, lequel prévoit les réponses que la commune doit mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets des risques majeurs, ainsi que pour assurer la sauvegarde des habitants et de leur environnement.

On considère comme risque majeur tout événement affectant une zone et dont les conséquences humaines, économiques et/ou environnementales sont d'une énorme gravité (nombreuses victimes ou sinistrés, dégâts matériels importants, impacts sur l'environnement forts). Mais il faut noter qu'un risque majeur est aussi un événement très rare et aucun n'est à ce jour survenu à Déols.

Pourtant, de par sa situation géographique privilégiée sur le bassin de l'Indre et son tissu économique et industriel (autoroute, aéroport), la ville de Déols est exposée à quatre risques considérés comme majeurs.

Un est naturel : inondations dues aux crues de l'Indre.

Trois sont technologiques : transports de matières dangereuses, risque nucléaire et risque aérien.

Si la canicule et les intempéries majeures (neige, verglas, orage, tempête) ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, la commune de Déols a intégré les plans préfectoraux pour répondre à ces situations exceptionnelles.

Ces plans permettent à la commune de Déols de définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population face aux risques. Le DICRiM que vous tenez entre vos mains est un rappel des risques majeurs auxquels vous pouvez être exposé et vous explique ce que vous devez faire en cas de sinistre.



Inondation, tempête, transports, ... pour chaque risque la commune de Déols a mis en place des réponses adaptées

INONDATION

Ce plan de secours concerne les inondations qui sont liées aux fréquents débordements de l'Indre et de la Ringoire, sous la forme d'inondations de plaine se produisant principalement pendant les périodes printanières et automnales.

Ces inondations peuvent affecter le sud de la commune pour la rivière l'Indre et les secteurs traversés par la Ringoire.

Les crues de l'Indre prennent naissance dans la partie haute du Massif Central où les précipitations sont plus importantes qu'en tout autre endroit de son bassin hydrographique.

Afin de protéger les champs d'expansion des crues que sont les vastes prairies inondables situées dans le sud et sillonnées de petits ruisseaux, la commune de Déols a toujours limité son urbanisation en direction de Châteauroux.

Les périmètres des zones inondables sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Déols. Le Plan de Prévention des Risques vaut servitude d'utilité publique et a donc une valeur juridique.



En cas d'alerte d'inondation :

Les services de la mairie sont informés de la mise en état d'alerte par un automate d'alerte téléphonique (Système de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée : GALA).

La Commune de Déols possède son propre système d'annonce des crues. Celui-ci contient notamment la liste des habitations situées en zones inondables et un dispositif d'alerte des riverains en cas de montée des eaux.

La population peut s'informer aussi aux heures ouvrables auprès des services de :

- la mairie de Déols : 02 54 34 19 14
- la préfecture : 02 54 29 50 00
- la DDE : 02 54 53 20 00
- en écoutant France Bleu Berry : 93.5

En cas de crue exceptionnelle, la population est avertie d'une évacuation par les services municipaux.

En cas de nécessité d'hébergement, la municipalité a prévu un regroupement des sinistrés au centre socioculturel et au complexe sportif Marcel Lemoine.

Les inondations les plus marquantes à Déols furent celles de 1845, 1910, 1977, 1982 et 1987. Les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur Déols sont celles de 1845, 1856 et 1910. Aucune d'entre elles n'a engendré de dommages aux personnes.

CONSIGNES



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Ce Plan de Secours Spécialisé (PSS) concerne la gestion du risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire.

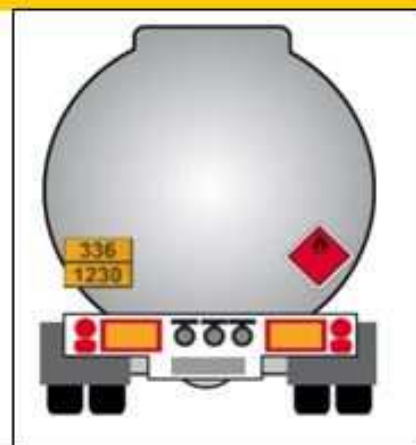
Les risques sont :

- l'explosion,
- l'incendie et les risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux.

Les axes concernés sont :

- l'Autoroute A 20 (nord de la commune),
- la RN 151 et rocade,
- la ligne SNCF Paris Toulouse (sud-est de la commune).

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, la population située à proximité du lieu du sinistre devra se confiner ou, selon décision de la Préfecture, faire l'objet d'une évacuation vers un lieu sécurisé.



Si vous êtes témoin d'un accident :

Appelez les pompiers en composant :

- le **18** sur un téléphone fixe
- le **112** sur un téléphone portable

Sans vous approcher du sinistre, précisez :

- le lieu (commune, nom de la voie,...)
- le moyen de transport (camion, train, canalisation,...)
- le code danger et le numéro du produit (inscrits sur la plaque orange)
- la présence de victime

Sur les camions transportant des matières dangereuses, la nature du danger et la matière transportée sont signalées par un étiquetage mentionnant :

336

N° de code du danger

1230

N° d'identification du produit

CONSIGNES



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ni flammes, ni cigarettes, ni étincelles



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux

RISQUE NUCLEAIRE

L'objectif de ce plan départemental est de mettre en œuvre un dispositif permanent de stockage permettant la distribution de comprimés d'iode stable à la population dans les 3 à 12 heures suivant un incident présentant un danger radiologique pour la population, survenu sur les centrales nucléaires de Civaux dans la Vienne et de Saint Laurent des Eaux dans le Loir et Cher.

Le Maire est responsable de la distribution des comprimés d'iode stable sur la commune.

Au sein de ces deux centrales, le Plan d'Urgence Interne prévoit une organisation permettant de pallier tous les incidents et d'en limiter les conséquences.



Des brochures **INFO IODE** ont été éditées par les services de la Préfecture de l'Indre. Des exemplaires sont disponibles à l'accueil de la mairie de Déols.

En cas d'accident nucléaire :

Le plan de distribution communal de comprimés d'iode stable est le même qui serait appliqué pour la distribution d'antibiotiques dans le cadre du plan Biotox (utilisation d'agents bactériologiques à des fins terroristes).

La distribution par foyer a lieu dans les bureaux de vote :

- 4 points de distribution au centre socioculturel avenue Paul Langevin,
- 1 point de distribution à l'école primaire Jean Monnet à Brassioux,

Les personnes non-inscrites sur les listes électorales et celles ne résidant pas sur la commune de Déols iront au plus proche

- soit au complexe sportif situé rue Romain Rolland,
- soit au gymnase de Brassioux.

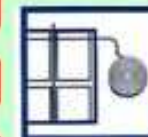
Pour les enfants, le livret de famille et le carnet de santé seront les pièces justificatives, le carnet servira à la posologie pédiatrique en fonction de l'âge et de la courbe de poids moyenne.

Pour les personnes à mobilité réduite, une liste est établie par le Centre Communal d'Action Sociale de Déols (CCAS) dans le cadre du plan *canicule* afin de servir ces personnes à domicile.

CONSIGNES



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ni flammes, ni cigarettes, ni étincelles



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux

Au plan national

Un certain nombre de mesures préventives et d'informations sont prises autour de toutes les centrales nucléaires :

- contrôles stricts des rejets dans l'environnement
- maîtrise de l'aménagement du territoire
- information de la population et diffusion de consignes
- distribution d'iode stable
- exercices réguliers de simulation d'accidents

RISQUE TECHNOLOGIQUE

RISQUE AERIEN

Le Plan de secours spécialisé SATER (**S**auvetage **A**éro**T**errestre) est le plan départemental visant à :

- recueillir les renseignements sur un aéronef porté disparu ou sur des signaux aéronautiques de détresse,
- rechercher et localiser un aéronef accidenté,
- sauver et évacuer les victimes.

La commune de Déols n'est concernée que dans la liaison à établir entre les services communaux et ceux de la Préfecture pour prendre les consignes de missions éventuelles de recherches et de sauvetage.



En cas d'accident aérien :

Le plan de secours est déclenché et levé par le Préfet de l'Indre. Il a été réactualisé en 2005. L'action du Maire se porte dans un premier temps, lors d'une phase de renseignements :

- sur la participation aux recherches en liaison avec les autres services,
- sur l'engagement à la demande du préfet de tous les moyens dont il dispose.

Dans un second temps si l'avion accidenté est localisé, le Maire se met en liaison avec le poste de commandement opérationnel, implanté sur la zone de la catastrophe, pour prendre les consignes de retrait ou de missions éventuelles.

AUTRES RISQUES FAISANT L'OBJET D'UN PLAN A DEOLS

La commune de Déols a déjà fait face à de nombreux sinistres pour lesquels elle a intégré des procédures circonstanciées définies par un plan préfectoral pour coordonner la prévention et les actions.

LE PLAN "INTEMPERIES"

Ce plan prévoit notamment la procédure à suivre pour prévenir les effets d'une tempête. Les assureurs considèrent la tempête comme un vent dont l'intensité est supérieure à 100 km/h.

Même si la commune de Déols est éloignée de la côte atlantique, elle n'est pas exempt de phénomènes violents dont le dernier, le 15 août 2001, a entraîné de gros dégâts.

Lors d'une annonce de tempête :

- ne sortir en aucun cas,
- rester à l'écoute de France Bleu Berry,
- ne pas téléphoner,
- débrancher les appareils électriques.

LE PLAN "CANICULE"

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, 14 route d'Issoudun, est en charge du suivi du plan "canicule".

Les services du C.C.A.S. recensent l'ensemble des personnes isolées de plus de 65 ans qui ont été sollicitées par la Commune pour remplir un questionnaire et qui souhaitent par la suite être inscrites au titre des personnes vulnérables pendant une période reconnue comme caniculaire.

LE PLAN "NEIGE ET VERGLAS"

Ce plan vise à formaliser les mesures à prendre au niveau du département dans ou hors du cadre du déclenchement du *Plan Intempéries de la Zone Ouest* (PIZO) afin d'éviter notamment le blocage des principaux axes routiers et autoroutiers. Il prévoit les mesures locales pour faire suite à l'interdiction de circulation des véhicules et pour disposer de lieux d'hébergement situés à proximité de l'échangeur de l'A 20 pour l'accueil des "naufragés de la route".